

## Régime volontaire d'épargne retraite (RVER)

Saviez-vous que...

Le gouvernement provincial procède actuellement à la mise en place d'un nouveau type de régime d'épargne-retraite, soit le RVER.

L'implantation se fait graduellement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, et ce, sur une base volontaire.

Toutefois, certaines entreprises auront sous peu l'obligation de mettre en place un RVER. La date de mise en place varie en fonction du nombre d'employés.

- Une entreprise comptant 20 employés visés et plus le 30 juin 2016 devra mettre en place le RVER au plus tard le 31 décembre 2016;
- Une entreprise comptant 10 employés visés et plus le 30 juin 2017 devra mettre en place le RVER au plus tard le 31 décembre 2017;
- Pour les entreprises comptant entre 5 et 10 employés visés, aucune date limite n'est établie pour le moment, par contre celle-ci ne pourra être avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- Pour les entreprises comptant moins de 5 employés visés, il n'y a aucune obligation de mettre en place un RVER.

Au niveau des cotisations, elles seront volontaires tant pour l'employeur que pour l'employé. L'employeur devra tout de même poser certains gestes relativement à la mise en place du régime.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter un des fiscalistes chez Mallette qui vous en apprendra davantage sur le sujet, dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!